



PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Centre
de services scolaire
des Chic-Chocs

Québec

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation.

Intimidation ou violence ?

Intimidation*	Violence*	Violence à caractère sexuel*
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.	Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : Antoine-Roy

Nom de la direction : Nancy Bouchard, directrice par intérim

Niveau d'enseignement : Préscolaire Primaire Secondaire FP / FGA Nombre d'élèves : 187

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Persévérance, respect et ouverture

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Assurer un environnement bienveillant sain et sécuritaire.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Nancy Bouchard
- Annick Paradis
- Amélie Boulay

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Nancy Bouchard

Nom de l'intervenant CVI (climat, violence, intimidation) de l'école : Amélie Boulay

Mandats du comité :

- Assurer la mise en place et le suivi du plan de lutte
- Coordonner les actions prévues dans le plan de lutte et collaborer aux activités de prévention
- S'assurer que les différentes étapes du protocole soient respectées lorsqu'une situation est dénoncée
- Soutenir l'intervenante CVI dans ses fonctions

Dates des rencontres du comité :

2023-09-21 2023-10-11 2023-11-10 [Cliquez ici pour entrer une date.](#)

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Sondage sur le climat scolaire et la sécurité à l'école passé au printemps 2023.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence, etc.)

57% des élèves affirment percevoir des problèmes de violence occasionnellement (quelques fois par année) dans l'école.

50% des élèves affirment avoir informé un membre du personnel lorsqu'ils étaient victimes de menaces à l'école.

43,7% des élèves mentionnent avertir un adulte de l'école s'ils sont victimes de violence.

Les élèves ont identifié à 17% que l'heure du diner est le moment de la journée où ils risquent le plus de se faire menacer ou agresser par un autre élève. En contrepartie, 64, 2% ont mentionné qu'aucun moment de la journée en particulier n'était plus à risque.

85% des élèves perçoivent de façon positive le climat de l'école.

80% des élèves se sentent en sécurité à l'école.

La violence armée, le vol et les gangs de rue sont des réalités qui touchent très peu ou pas du tout notre école.

Les lieux identifiés comme moins sécuritaires dans l'école sont les salles de bain, les casiers, ainsi que le stationnement.

Les insultes et les attaques entre élèves sont des zones de vulnérabilités identifiées par ces derniers.

La totalité des élèves mentionnent que les problèmes de violence de gravité majeure tels que l'utilisation d'arme, les conflits ethniques, les attaques physiques ou l'extorsion sont inexistantes dans l'école.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Sécuriser les salles de bain, les casiers et le stationnement
- Diminuer les insultes et les attaques entre élèves
- Diminuer les problèmes de violence occasionnelle

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation en lien avec la violence à caractère sexuel :

Nous n'avons pas encore les données pour dégager les constats en lien avec la situation.

Priorités issues du portrait et de l'analyse de la situation en lien avec la violence à caractère sexuel :

Nous n'avons pas encore les données pour brosser un portrait complet de la situation.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Objectif 1 : Outiller les enfants à gérer les conflits		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyen	Clientèle-cible	Appréciation
<ul style="list-style-type: none">▪ Poursuivre le programme sur la prévention de l'intimidation et de la violence et la résolution de conflits, entre autres par les ateliers animés par l'AVSEQ et l'intervenante CVI	Les élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 2 : Diminuer les actes de violence et d'intimidation		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyen	Clientèle-cible	Appréciation
<ul style="list-style-type: none">▪ Offrir aux enfants des activités et des ateliers sur le civisme et la prévention de la violence et de l'intimidation (ex. programme <i>Différents mais pas indifférents</i>, sensibilisation avec la SQ, ateliers Espace Gaspésie-les-îles, ateliers avec l'intervenante CVI,▪ Surveillance active des zones communes par les adultes et le système de caméras.▪ Réaménagement physique de certains lieux	Les élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
		<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
Cliquez ici pour entrer du texte.		

Autres mesures de prévention universelle :

Participation de tous les élèves aux ateliers de l'Institut Pacifique sur la violence (3 ateliers)

Mesures de prévention en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Former un comité Éducation à la sexualité
- Enseigner les contenus obligatoires en éducation à la sexualité selon le programme
- Ateliers avec le CALACS
- Utiliser la trousse d'intervention Sexto

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

Fournir aux parents un document d'informations sur les différentes formes de violence et d'intimidation, les interventions possibles, les moyens de dénoncer une situation et les ressources disponibles.

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation

(art. 96,12) :

Appel aux parents par la direction ou l'intervenante CVI pour les informer de la situation et confirmer la durée de la suspension s'il y a lieu.

Se référer au code de vie

Modalités prévues pour impliquer et informer les parents en lien avec la violence à caractère sexuel :

- [Envoyer l'information à l'intention des parents disponible sur le site du MEQ par courriel ou en format papier](#)
- Appel aux parents par la direction ou l'intervenante CVI pour les informer de la situation et assurer un suivi

Diffusion :

Le document d'informations résumant le plan de lutte sera envoyé aux parents par courriel et déposé sur le site internet du Centre de services scolaire. (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Par courriel et sur le site internet du CSSCC
- Date : **2023-12-04**

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Par courriel
- Date : **2024-06-17**

Canevas élaboré par Simon Thibault, conseiller pédagogique et pivot au CSS des Chic-Chocs et Marilyne Grenier, ASRSE dans le dossier climat scolaire, violence et intimidation pour la région du BSLGÎM. Septembre 2021.

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Pour les élèves :

- Rencontrer l'intervenante CVI, la direction ou un autre membre du personnel (TES, enseignant, secrétaire, etc.)

Pour le personnel de l'école :

- Rencontrer l'intervenante CVI

Pour les parents :

- Appeler l'intervenante CVI ou la direction

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.) en lien avec la violence à caractère sexuel :

Pour les élèves :

- Rencontrer l'intervenante CVI, la direction ou un autre membre du personnel (TES, enseignant, secrétaire, etc.)

Pour le personnel de l'école :

- Rencontrer l'intervenante CVI

Pour les parents :

- Appeler l'intervenante CVI ou la direction

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

Informers l'intervenante CVI

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenante CVI) :

- Prendre connaissance de toutes les plaintes
- Rencontrer les personnes concernées et les assurer qu'un suivi sera donné rapidement
- Informer la direction
- Informer les parents
- Assurer la collaboration entre l'école, les parents et les partenaires
- Faire les suivis avec les personnes concernées
- Porter une attention particulière à la confidentialité des informations à chacune des étapes du suivi (ne transmettre que les informations pertinentes aux personnes concernées)

Autres actions :

La direction doit :

- Prendre connaissance des situations qui lui sont rapportées par l'intervenante CVI
- Offrir son soutien, au besoin, pour les interventions et les suivis
- Établir et appliquer les sanctions disciplinaires en lien avec les actes posés

Actions à prendre par l'adulte témoin et la personne responsable du suivi (intervenante CVI) en lien avec la violence à caractère sexuel :

- L'adulte témoin doit informer l'intervenante CVI.
- L'intervenante CVI doit poser les mêmes actions que celles prévues dans les cas d'intimidation et de violence en plus de signaler à la protection de la jeunesse. La sûreté du Québec peut aussi être appelée à intervenir.
- La direction doit poser les mêmes actions que celles prévues dans les cas d'intimidation et de violence.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Permettre aux élèves de signaler des comportements de violence et d'intimidation en toute confidentialité auprès de l'intervenante CVI ou auprès d'un adulte de son choix.

Mesure visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte en lien avec la violence à caractère sexuel :

Permettre aux élèves de signaler des comportements de violence et d'intimidation en toute confidentialité auprès de l'intervenante CVI ou auprès d'un adulte de son choix.

L'application des mesures de soutien, d'encadrement ou de sanctions s'effectuera en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">• Rassurer et écouter la victime• Évaluer la situation• Lui proposer des moyens pour éviter qu'une situation se répète et pour assurer sa sécurité• Faire un suivi auprès de l'élève• Impliquer les parents• Sensibiliser son entourage• Référer à des services d'aide au besoin	<ul style="list-style-type: none">• Le rencontrer, l'écouter, trouver l'élément déclencheur• Évaluer la situation• Informer les parents de la démarche• Outiller l'élève afin qu'il ne reproduise pas le geste d'intimidation et de violence• Lui donner des alternatives, des solutions• Assurer un suivi auprès de l'élève• Référer à des services d'aide au besoin	<ul style="list-style-type: none">• Rassurer que la situation sera prise en charge• Écouter les témoignages• Rassurer de la confidentialité de la démarche• Outiller les élèves à bien intervenir lorsqu'ils sont témoins d'une situation• Encourager à dénoncer• Référer à des services d'aide au besoin

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes aux élèves victimes, témoins ou auteurs d'un acte de violence à caractère sexuel :

Les mêmes mesures de soutien et d'encadrement indiquées ci-haut s'appliquent.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Sanctions disciplinaires possibles :

Infraction 1

- Excuses envers l'intimidé
- L'intervenant CVI communique rapidement avec les parents pour expliquer la situation et la position de l'école envers ce problème
- Suspension à l'interne ou réflexion

Infraction 2

- Excuses envers l'intimidé et geste réparateur
- Suspension à l'interne ou à l'externe
- Rencontre avec l'élève, les parents, les intervenants et la direction et contrat de réintégration à signer (suspension à l'externe)

Infraction 3

- Application des mesures de l'infraction 2
- Rencontre avec la SQ
- Certains comportements extrêmes peuvent entraîner l'application de mesures disciplinaires plus sévères comme un signalement à la protection de la jeunesse, un transfert d'école et une expulsion du Centre de services scolaire

Sanctions disciplinaires possibles en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Excuses envers l'intimidé
- Suspension à l'interne ou à l'externe
- Rencontre avec l'élève, les parents, les intervenants et la direction pour la réintégration
- Contrat de réintégration à signer
- Rencontre avec la SQ
- Signalement à la protection de la jeunesse
- Certains comportements extrêmes peuvent entraîner l'application de mesures disciplinaires plus sévères comme un transfert d'école et une expulsion du Centre de services scolaire

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) :

- Inscrire sur la plateforme Evio toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Inscrire sur la plateforme Evio toute plainte concernant un acte en lien avec la violence à caractère sexuel.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Le code de vie est présenté aux élèves au début de l'année par les titulaires. Il est également déposé sur le site internet du Centre de services scolaire. De plus, il est transmis aux parents des élèves de première secondaire lors de la rencontre de la rentrée. (art. 76)

Actions posées en septembre :

- Présenter le code de vie aux élèves lors d'une activité en classe
- Envoyer le code de vie aux parents par courriel

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (art.75.1) : 2023-11-28

* Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1) : 2024-01-29

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (art. 83.1) : 2024-06-10

Signature de la direction : Nancy Bouchard

Date : 11 octobre 2023